



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## Communiqué de presse

### Desserte de l'Île aux Marins

Après l'arrêt de l'affrètement de la vedette « Île aux Marins » par la Régie des Transports Maritimes de la Collectivité territoriale et son déclassement en vedette de plaisance, la desserte de l'île aux Marins a été assurée en juin 2014 dans le cadre d'une solution dérogatoire et par principe temporaire.

Convaincu de l'intérêt majeur de ce site pour le développement touristique de Saint-Pierre et Miquelon et pour l'activité sportive et culturelle des Saint-Pierrais, le préfet a souhaité privilégier une solution concertée entre les différents acteurs, afin que soit proposée aux habitants et aux touristes une desserte de qualité, dans le cadre d'une prestation sécurisée et régulière.

Parallèlement, devant la difficulté à interpréter les textes applicables, le préfet a saisi le tribunal administratif afin que soit précisé quelle est la collectivité compétente pour l'organisation du transport de passagers entre Saint-Pierre et l'île aux Marins.

Dans un avis qu'il vient de rendre, le juge administratif considère tout d'abord que, bien que ne comptant aucun résident permanent, l'île aux Marins abrite « *des bâtiments et des équipements publics à caractère touristique, sportif, culturel et des éléments du patrimoine saint-pierrais* » qui la rendent « *particulièrement fréquentée durant la saison estivale par des saint-pierrais et miquelonnais et par de nombreux touristes* ».

Le tribunal affirme également que si « *la conservation du domaine public n'implique pas la mise en place d'une desserte régulière des dépendances du domaine public en cause* », l'intervention d'une collectivité publique « *pour assurer la desserte de l'île aux marins se justifie dès lors qu'est constatée la carence de l'initiative privée* ».

Si une telle carence venait à être constatée, le tribunal estime qu'il y a lieu de regarder la commune de Saint-Pierre, au territoire de laquelle est rattachée l'île aux Marins, « *comme une commune continentale au sens et pour l'application du code des transports* », si bien que lui incombe « *la charge de l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes entre l'île aux Marins et Saint Pierre* ».

Le préfet rappelle, sur la base de cet avis, sa détermination à ce que la desserte de l'île aux Marins puisse être assurée dès la prochaine saison estivale 2015. Associations, collectivités, amoureux du patrimoine exceptionnel que recèle l'île doivent désormais travailler à la matérialisation de cette desserte, dont le juge administratif lui-même souligne qu'elle « *concourt incontestablement au développement du tourisme à Saint Pierre et Miquelon* ».

Si la carence de l'initiative privée était effectivement constatée, le préfet demanderait à la commune de Saint-Pierre d'assumer « *l'organisation des transports maritimes réguliers publics de personnes entre l'île aux Marins et cette dernière* ».

Il rappelle que la collectivité territoriale et l'État ont prévu que le contrat de développement puisse aider tout acteur disposé à réaliser cette prestation à acquérir un navire jusqu'à concurrence de 250 000 €.